

Le découpage électoral au Liban : une lecture géopolitique de la loi de 2000

Ali EL SAMAD

Résumé

La loi électorale revêt une grande importance au Liban ; c'est moins le choix du scrutin (majoritaire et proportionnel) qui est en question, que celui du découpage électoral et de la forme (caza ou mohafazat) des circonscriptions électorales. L'appartenance confessionnelle de l'électorat que renferme la circonscription électorale est un des éléments déterminants. En principe, une loi électorale pour être «juste» devrait être équitable (entre confessions), égalitaire (en nombre de votes) et stable (pour plusieurs élections législatives). Ces critères restent cependant difficiles à atteindre du fait de la spécificité confessionnelle et du contexte et des enjeux politiques internes (des profits des leaders politiques).

Cet article vise ainsi à éclairer les principes des découpages électoraux et l'importance de ceux-ci dans la vie politique et institutionnelle, ainsi que leur adéquation avec les valeurs de la démocratie au Liban. Ces découpages respectent-ils les enjeux spatio-communautaires des territoires libanais ? Quelle relation existe-il, entre le maillage politique (découpage électoral) et le maillage territorial (découpage administratif)?

En se basant sur la loi électorale de 2000, qui a vu depuis son adoption deux élections successives se dérouler ces dernières années (2000 et 2005), la communication montrera comment cette loi transgresse le maillage territorial libanais, puisqu'elle ne reflète pas également la représentativité de la population locale, elle nourrit les tensions communautaires et elle fait obstacle à l'unité et à la cohésion territoriale mais aussi nationale. A partir d'une méthodologie empreintée au raisonnement géopolitique, nous allons proposer des clés de lecture à la remise en question du découpage électoral.

Mots clés : Liban, communautés, découpage électoral, maillage territorial, système électoral, loi électorale.

Abstract

The electoral law is very important in Lebanon, however it is not the choice of the electoral system (majority or proportional) that is the most significant issue but the nature and the geographical and administrative dimensions of the electoral district.

The character of the community of voters is one of the most influential factors in defining the electoral district. In principal, an «ideal» electoral law should be equitable (between communities), egalitarian (number of votes) and stable (for multiple legislative elections). However these criteria remain difficult to satisfy due to different community specifics and the internal political context.

This article aims to clarify the principles behind the definition of electoral boundaries and its importance in the political and institutional system, and the importance of this in the evolution of democratic values in Lebanon.

Do these electoral districts respect the territorial realities and the geographic distribution of the Lebanese communities? What relations exist between the political electoral boundaries and the administrative boundaries?

Two successive legislative elections were organised in 2000 and in 2005 based on the electoral law of 2000. The objective of this article is to present how this electoral law violated the internal administrative borders in Lebanon - the law does not reflect the representation of the population, in fact it exacerbates community tensions and presents an obstacle to territorial cohesion and national unity. Using a geo-political approach, we will propose some criteria to modify to the geographical and political boundaries of the electoral districts.

Key words: Lebanon, communities, electoral boundaries, territorial boundaries, electoral system, electoral law.

Introduction

En adoptant «la démocratie consensuelle » qui permet à chaque communauté religieuse libanaise d'obtenir le nombre de représentants qui correspond à sa taille dans les différentes instances politiques du pays (Edmond Rabbath, 1986), le Liban est le seul Etat arabe qui a connu une expérience démocratique réelle dans la région du Proche Orient, avant d'être interrompue par la guerre civile en 1975. Cette guerre, qui a duré quinze ans, a entraîné la fondation de la deuxième République en 1989. Celle-ci, dans sa Constitution n'a pas adopté le confessionnalisme politique de la Première République, mais dans les faits elle perdure. Les accords de « Taef » ont institutionnalisé deux démarches extrêmement contradictoires ; d'une part, ils ont demandé l'abolition progressive du confessionnalisme ; d'autre part ils ont redistribué le pouvoir et les fonctions publiques de l'Etat entre diverses confessions communautaires qui sont au nombre de 18 aujourd'hui. En effet, les principaux sièges ne furent pas répartis selon la base de 6 sièges pour les chrétiens, et 5 pour les musulmans, mais équitablement entre les communautés musulmanes et chrétiennes et proportionnellement entre les confessions. La deuxième République n'est donc pas laïque, puisque les communautés confessionnelles disposent toujours d'une représentation institutionnelle, la référence communautaire demeure officielle et l'assise communautaire de l'Etat est toujours légitime. Les principes, les pratiques et les tendances démocratiques sont assez anciens au Liban. Depuis l'indépendance de 1943, les élections législatives s'organisent à l'unanimité et régulièrement, tous les quatre ans, sur la base du suffrage national. Elles forment une occasion attendue pour l'amélioration et l'enrichissement de la démocratie et de la liberté politique dans un régime politique

libéral parlementaire aussi exceptionnel que le «Confessionnalisme libanais».

Cet article s'élabore à partir d'une réflexion autour de la problématique du découpage électoral dans le pays. Nous allons déchiffrer les caractéristiques et le processus des élections législatives au Liban à partir de la loi de 2000. Nous allons nous intéresser plus particulièrement au découpage électoral, à ses effets, à ses implications territoriales et politiques.

Les enjeux de la loi électorale

La Deuxième République avait fait de la loi électorale l'une de ses priorités (Nassif, 2000). La loi électorale dans un système politique démocratique est d'autant plus importante que la société est multiconfessionnelle. L'adoption d'un code électoral exige la collaboration de l'ensemble des autorités législatives et exécutives et elle prévoit également la participation des diverses autorités religieuses.

La loi électorale est adoptée par le conseil du gouvernement sur proposition du ministre de l'intérieur. Elle prend le chemin du parlement qui a l'autorité de la promulguer, de la refuser ou bien de la modifier. Pour être publiée dans le journal officiel, la loi électorale doit être signée par le Président de la République qui n'a pas le droit de s'y opposer. Au Liban, la loi électorale doit faire face à plusieurs enjeux : assurer une meilleure représentation de la population, renforcer l'unité du territoire national, favoriser l'intégration et la cohésion nationales et calmer les craintes des communautés minoritaires. Pour cela, des défis majeurs demeurent dans le choix du mode de scrutin et dans celui de la circonscription électorale (cazas ou mohafazat). Un député représente à la fois sa circonscription électorale et sa communauté, dans chaque circonscription, plusieurs sièges à pourvoir en fonction du poids démographique de chaque communauté. L'électeur doit donc voter non pas pour un, mais pour plusieurs candidats issus de communautés différentes (Rougier, 1996). A la différence de l'accord de Taef qui

préconise 108 sièges parlementaire, soit 9 sièges d'augmentation à celui de la Première République, le Parlement libanais s'est réuni en 1992 pour ajouter 20 sièges de plus (loi n°

| | Circscription | Caza | Nbre de sièges ⁴ | Sunnite | Ch'ite | Druze | Alawite | Maronite | Grec Catholique | Grec Orthodoxe | Evangeliste | Arménien Catholique | Arménien Orthodoxe | Minorités |
|----|---------------|--|-----------------------------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------------|----------------|-------------|---------------------|--------------------|-----------|
| 1 | Beyrouth 1 | Achrafieh-Mazraa-Sayfi | 6 | 2 | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | | | |
| 2 | Beyrouth 2 | Moustaybeh-Bachoura-Rameil | 6 | 2 | 1* | | | | | 1 | | | 1 | 1 |
| 3 | Beyrouth 3 | Ain Mryseh-Ras Beyrouth-Zlak Bhat-Mdowwar-Marfa'a-Mina El Hosn | 7 | 2 | 1 | 1 | | | | | | 1 | 2 | |
| 4 | Mont-Liban 1 | Jbeil | 3 | | 1 | | | 3 | | | | | | |
| | | Kescrouan | 5 | | - | | | 5* | | | | | | |
| 5 | Mont-Liban 2 | Metn | 8 | | | | | 4* | 1* | 2* | | | 1 | |
| 6 | Mont-Liban 3 | Baabda | 6 | | 2 | 1 | | 3 | | - | | | | |
| | | Alay | 5 | | - | 2 | | 2 | | 1 | | | | |
| 7 | Mont-Liban 4 | Chouf | 8 | 2 | - | 2 | | 3 | 1 | | | | | |
| | | Akkar | 7 | 3* | | | 1 | 1 | | 2* | | | | |
| 8 | Liban-Nord 1 | Dennicheh | 2 | 2* | | | | - | | - | | | | |
| | | Beherri | 2 | - | | | | 2 | | - | | | | |
| | | Tripoli | 8 | 5 | | | 1 | 1* | | 1 | | | | |
| | | Minieh | 1 | 1 | | | - | - | | - | | | | |
| | | Zgharta | 3 | - | | | - | 3 | | - | | | | |
| | | Batroun | 2 | - | | | - | 2 | | - | | | | |
| | | Kouaa | 3 | - | | | - | - | | 3* | | | | |
| | | Villes de Sayda | 2 | 2* | - | | | - | | - | | | | |
| 10 | Liban-Sud 1 | Villages de Sayda | 3 | - | 2 | | | - | 1 | | | | | |
| | | Sour | 4 | - | 4* | | | - | - | | | | | |
| | | Bint Jbeil | 3 | - | 3* | | | - | - | | | | | |
| 11 | Liban-Sud 2 | Marjayoun-Hasbayya | 5 | 1 | 2 | 1 | | - | - | 1 | | | | |
| | | Nabatieh | 3 | - | 3 | - | | - | - | - | | | | |
| | | Jezzine | 3 | - | - | - | | 2 | 1 | - | | | | |
| 12 | Beqaa 1 | Baalbak-Hermel | 10 | 2* | 6* | | | 1 | 1 | | | | | |
| 13 | Beqaa 2 | Zahleh | 7 | 1 | 1 | | | 1 | 2* | 1 | | | 1* | |
| 14 | Beqaa 3 | Beqaa ouest-Rachayya | 6 | 2* | 1* | 1 | | 1* | | 1 | | | | |
| | Total | | 128 | 27 | 27 | 8 | 2 | 34 | 8 | 14 | 1 | 1 | 5 | 1 |

L'astérisque correspond à 1 siège ajouté par le Parlement en 1992 différemment à l'accord de Taef

154/1992) (El Chaer, 2005).
Le choix du scrutin

La loi électorale n'est jamais stable, elle oscille entre démocratie proportionnelle et démocratie majoritaire. Le débat est houleux au Liban et se renforce quelques mois avant le choix du scrutin; c'est parce que notamment tous les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir ont eu tendance à se lancer dans un nouveau chantier de loi électorale durant les derniers jours du mandat du parlement. Ce délai très court étant calculé selon Rougier pour prendre de vitesse l'opposition et pour investir sa «forteresse» sans lui laisser le temps d'organiser sa riposte (Rougier, 1997).

Le choix du scrutin prend une importance particulière, puisqu'il ne s'agit plus de chercher la représentativité de la population, mais d'offrir un maximum d'intérêt pour les confessions communautaires. Toutes les confessions minoritaires dénoncent l'adoption d'un scrutin majoritaire qui est, le scrutin de la Première et de la Deuxième Républiques. En dépit du Pacte

National et de l'accord de Taef qui ont garanti la représentation de toutes les communautés confessionnelles, le scrutin majoritaire a comme conséquence de mettre en marge une bonne partie de celles-ci. Les voix qui contestent le scrutin majoritaire et revendiquent un scrutin proportionnel n'ont jamais été les mêmes au Liban. Cela est dû à la forte instabilité démographique que le pays a connue depuis la date de l'indépendance. Ainsi récemment, et comme les listes électorales du ministère de l'intérieur le montrent, les chrétiens qui sont devenus minoritaires à l'échelle nationale, sont en faveur d'un système de représentation proportionnelle, puisque celui-ci offre à son électorat une meilleure participation à l'élection des députés. Quant aux courants laïcs, qui n'ont pas la même importance que les acteurs communautaires, ils réclament aussi un système de représentation proportionnel. Lors de dernières législatives (en 2005), plusieurs hommes politiques dont le ministre du transport et des travaux publics M. Mohammad Safadi, ont déposé au ministère de l'intérieur des

propositions pour une loi électorale adoptant le scrutin proportionnel. Quoi qu'il en soit, toutes les lois électorales au Liban, dont la loi de 2000 ont opté, pour le scrutin majoritaire.

La taille de la circonscription électorale, entre petite et large circonscription

Du fait que le niveau de la circonscription se reflète directement sur la représentation de la population, la circonscription électorale revêt une importance particulière au Liban. Pour des raisons relevant de craintes religieuses, la circonscription électorale est devenue une source du conflit communautaire dans le pays. Chaque confession cherche à adopter un code électoral qui garantit une meilleure représentation de ses fidèles. Elle revendique une circonscription qu'elle va défendre et médiatiser sous prétexte de raisons nationales et trans-communautaires. Pour les chrétiens, le caza offre la capacité d'élire leurs députés et de marginaliser ainsi l'intervention de la communauté musulmane. Si le caza permet aux candidats d'être en contact direct avec la population, pour les chrétiens, la circonscription à l'échelle du caza assure effectivement une bonne représentation de la volonté populaire, rapproche l'électorat des candidats et renforce leur représentativité. Les musulmans quant à eux, parce qu'ils sont présents dans toutes les régions (à l'exception d'une grande partie du Mont-Liban) et en raison de leur supériorité démographique, sont favorables soit au département pour les sunnites, soit à la circonscription électorale unique qui fait du territoire national une seule unité électorale pour les chi'ites. Ces deux circonscriptions permettent à la population musulmane d'élire presque tous les députés. Les sunnites et les chi'ites défendent ces découpages sous prétexte de consolider l'appartenance à la nation, de favoriser le brassage communautaire et d'enraciner la cohésion nationale. La communauté musulmane s'est proclamée contre le découpage à l'échelle du caza qui renforce selon elle le sentiment d'appartenance

religieuse au détriment de l'appartenance à l'Etat préconisée par l'Accord du Taëf.

Durant la période qui s'étale de l'indépendance en 1943 jusqu'à l'éclatement de la guerre libanaise en 1975, plusieurs lois électorales ont été adoptées, le caza a été plusieurs fois le support des législatives dans toutes les régions du territoire libanais. Parmi les lois les plus importantes et qui ont satisfait un bon nombre de communautés il y a celle de 1960 qui était aussi à l'échelle du caza. Durant le mandat de la Deuxième République, les Accords de Taëf, devenus la nouvelle constitution, étaient fermes puisqu'ils stipulent que « Les élections parlementaires auront lieu conformément à une nouvelle loi électorale sur la base du mohafazat (département) (l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi des élections parlementaires). Ils prévoient également « la révision de la division administrative dans le sens de l'intégration nationale et de la garantie de la vie commune et de l'unité du territoire, du peuple et des institutions » (l'alinéa 3 de l'article 3 sur les lois de décentralisation). En fait, l'esprit de la loi du Taëf prévoit un découpage électoral qui assure l'intégration et le brassage national par l'adoption d'une circonscription hétérogène qui regroupe équitablement les chrétiens et les musulmans. Il s'agit de trouver une solution médiane entre les partisans du caza (les chrétiens) et ceux du département (les musulmans). Cette réforme se veut être la première étape vers le passage d'un système communautaire et confessionnel à un système politique laïc basé sur une société civile. Cependant, les Accords de Taëf n'ont jamais été appliqués entièrement (contrairement aux lois citées ci-dessus). Les circonscriptions adoptées lors des quatre législatives qui se sont déroulées après ces Accords, ont été modifiées continuellement. En effet, trois formes de découpages ont été adoptées dans une période

de treize ans.

Contexte de la loi de 2000

« Dans une démocratie, le mode de scrutin n'est pas destiné à faire représenter les électeurs, mais à dégager une majorité qui est nécessaire pour gouverner » (Michel Debré, cité par Jacques Lévy, 1994).

Depuis la date de l'Accord du Taëf, le Liban a été sous la mainmise syrienne. Les codes électoraux adoptés au long de cette période ont eu comme objectifs de supporter, soutenir et élire les candidats loyalistes appartenant au clan prosyrien. En effet, l'évolution territoriale des circonscriptions électorales dépendait de la redistribution des forces sur la scène politique mais elles étaient toujours au profit de ce clan. En 2000, et à la veille de l'adoption d'un nouveau code électoral, le Premier Ministre de l'époque Salim El Hoss en a estimé que celui-ci garantirait la «sincérité» de la représentation du peuple (cité par Nassif, 2000). Pourtant, la loi de 2000 est la loi électorale la plus contestée au Liban. Le mandat de la deuxième République a connu trois formes de codes électoraux (1992, 1996 et 2000) pour quatre élections législatives (1992, 1996, 2000 et 2005). Cette loi dite loi Ghazi Kanaan (ancien chef de service syrien au Liban) a été promulguée sous la tutelle syrienne par le parlement de 1996 pour les législatives d'août 2000. La loi de 2000 n'avait qu'un seul objectif : la consolidation de la présence syrienne au Liban tout en essayant d'éliminer l'opposition en majorité maronite et en favorisant l'élection des députés prosyriens. Ainsi, Le Liban fut découpé en quatorze circonscriptions électorales qui ne respectent aucune réalité politique, ni logiques géographiques et sociales. Nicolas Nassif a estimé que « aucun des principaux responsables politiques ni le Président de la République, ni le Président du Conseil, ni le Ministre de l'Intérieur, pourtant l'artisan principal de la loi n'a tenu à assumer publiquement la responsabilité de la nouvelle loi électorale » (Nassif, 2000).

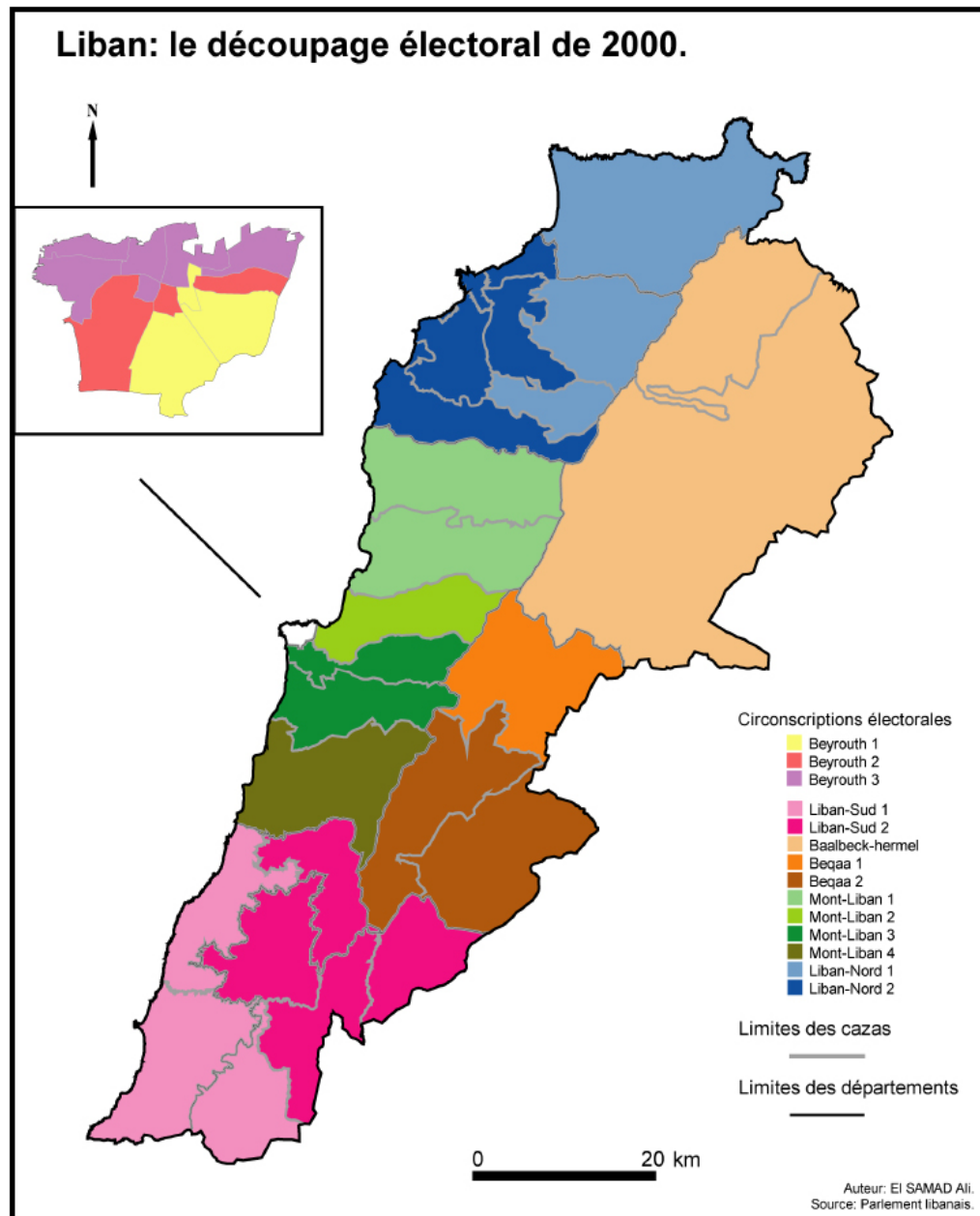
Cette loi fut de nouveau adoptée lors des

élections législatives de 2005 mais cette fois dans un contexte géopolitique interne et régional extrêmement bouleversé. L'année 2005 a été marquée par des événements forts dont le Liban n'est pas encore sorti. L'assassinat de l'ancien premier ministre libanais Rafic Hariri (le 14 février 2005) va bouleverser la scène politique libanaise. Suite à cet assassinat, les grandes places du Liban ont connu des foules de population, comme le 8 mars 2005, où les prosyriens chapotés par le Hezbollah ont manifesté pour assumer leurs alliances avec la Syrie. La manifestation la plus grande dans l'histoire de Liban s'est ensuite tenue le 14 mars 2005, où des millions de Libanais ont occupé la place des Martyrs à Beyrouth pour réclamer la liberté, la souveraineté et l'indépendance de leur pays; ainsi que la sortie de la Syrie de la «maison» libanaise. Cette mobilisation soutenue par la communauté internationale a porté ses fruits puisque en application de la résolution 1559 de l'ONU, les troupes syriennes prenaient la route du retour à Damas. Elles se sont retirées du Liban trente ans après leur installation. C'est dans ce contexte exceptionnel, et sous la pression de la communauté internationale que le parlement libanais de 2000 (prosyrien à l'époque), s'est réuni quelques jours avant la fin de son mandat en 7 mai 2005 pour promouvoir la loi de 2000 pour les élections législatives de 2005 qui vont se dérouler après 23 jours pour la première fois sans la tutelle syrienne directe.

Les circonscriptions électorales et le maillage politico-administratif

Dans l'incertitude qui a pesé sur la tenue ou non des législatives, la loi électorale a annoncé la première manche en 29 avril 2005 en introduisant une formule rituelle sous la Deuxième République: «pour une seule fois et dernière fois, et à titre exceptionnel» (Rougier, 1997). Tout d'abord, fort est de constater que le découpage préconisé par la loi de 2000 n'est pas équitable en nombre d'électeurs, en nombre

de siège et en représentativité des députés en fonctions des inscrits (Verdeil, 2005). Dans cet article nous nous intéressons à la dimension spatiale de la loi du découpage électoral, et aux logiques politiques et communautaires qui ont été la base pour le choix de la taille de la circonscriptions électorales, c'est pourquoi nous évoquerons les caractéristiques territoriales du découpage, ses enjeux politiques et



communautaires.

Les caractéristiques territoriales de la loi

Le découpage électoral préconisé par la loi de 2000 ne se recoupe pas à l'identique avec le maillage politico-administratif assez ancien dans le pays. Ce dernier a été établi sous le mandat français, héritier de l'empire Ottoman, au Liban et en Syrie. En organisant le territoire en trois niveaux, les Français ont découpé le territoire libanais en cinq départements, et ultérieurement en cazas et en communes. Ce découpage admis par la Première République a été modifié sous la pression de la guerre civile et précisément à la fin des années soixante-dix où il y avait la création d'une nouvelle mohafazat, celle de Nabatiyyeh. Plus tard en 2003, deux nouvelles mohafazat ont été créées : Akkar au nord et Baalbeck-Hermel à l'est.

Si le gouvernement libanais à l'époque de la mainmise syrienne a opté pour la création de ces deux mohafazat, c'est moins par respect de l'accord de Taef qui a exigé l'augmentation du nombre des mohafazat (Verdeil, 2005) que dans le but de créer des mohafazat pour les musulmans, sunnites (Akkar) et Chi'ites (Baalbeck-Hermel). D'ailleurs ce sont des régions «tampons» pour la Syrie qui ne peut tolérer la moindre perturbation dans ces régions frontalières. Pourquoi donc n'y aurait-il pas eu création d'un troisième mohafazat, par exemple Kesrouan-Jbeil revendiquée par les maronites du Mont-Liban ?

Pour des logiques purement électorales, le(s) territoire(s) libanais a été découpé(s) d'une manière irrationnelle en heurtant les trames territoriales et administratives qui avaient acquis une légitimité politique et historique importantes. Quant aux réalités physiques, historiques et sociales, elles ont été mises à la marge de cette loi. En effet, le découpage électoral de 2000 ne respecte pas le maillage politico-administratif, parce qu'il ne correspond qu'une fois avec les limites des mohafazat qui sont au nombre de 8, et 3 fois avec les cazas

au nombre de 24. Il existe plusieurs formes de circonscriptions électorales :

Circonscription électorales à l'échelle des quartiers : c'est le cas des trois circonscriptions de Beyrouth.

Circonscription électorale à l'échelle des cazas il peut s'agir d'une circonscription à l'échelle d'un seul caza (Metn, Chouf et Zahleh); ou de circonscriptions qui en regroupent plusieurs (elles sont au nombre de 4).

Circonscription électorale qui regroupe des cazas qui ne se relèvent pas de la même mohafazat : il en existe trois : Liban-Nord 1, Liban-Sud 1 et Liban-Sud 2.

Circonscription électorale à l'échelle du département : c'est le cas du mohafazat de Baalback-Hermel (en 2000, où le Liban était découpé en six départements, aucun département ne formait une circonscription électorale unique).

Nous allons maintenant décrire comment la loi de 2000 a formé les départements en unités électorales.

Beyrouth : découpée en 3 circonscriptions électorales. La première et la deuxième circonscriptions renferment trois quartiers, et la troisième est formée de six quartiers. La mohafazat de Mont-Liban est découpée en quatre circonscriptions ; deux sont le résultat du rattachement de deux cazas comme Kesrouan-Jbeil, Baabda-Aalay, tandis que les deux dernières circonscriptions sont au niveau du caza tel le Metn et le Chouf. La Beqaa forme deux circonscriptions, la première est le caza de Zahleh, et la deuxième est le résultat du rattachement des deux cazas de Beqaa-ouest et de Rachayya. Cependant, certaines mohafazats ont été découpés d'une façon extrêmement irrationnelle; c'est le cas des départements de Akkar, Liban-Nord, Liban-Sud et de Nabatiyyeh. Pour les deux départements du Liban Nord et du Akkar, le ciseau électoral a joué d'une façon assez originale ; le caza de Minnieh-Dannieh a été découpé en deux, Minnieh a été rattaché aux cazas de Tripoli, Koura, Batroun et Zghorta

pour former la circonscription de Liban-Nord 2; et Dennieh a rejoint le département de Akkar et le caza de Bcherri pour former la circonscription du Liban-Nord 1. Ce, au mépris de la géographie et des réalités administratives, puisqu'aucune route ne relie ces régions montagneuses séparées par des gorges profondes (Verdeil, 2005). Pour les deux mohafazat du Liban Sud et du Nabatiyyeh dans l'extrême sud du Liban, cette fois –ci la logique n'était pas de découper un caza en deux. Il s'est agi d'un échange entre les deux départements. En effet, la loi de 2000 qui a enlevé le caza de Bint-jbeil du mohafazat de Nabatiyyeh, pour l'attacher à deux cazas relevant du mohafazat de Liban-Sud (Sayda et Sour). Ainsi, la circonscription de Liban-Sud 1 renfermait les cazas de Sayda, de Sour et de Bint-Jbeil. Quant au caza de Jezzine, il a été détaché du département du Liban-sud pour rejoindre les trois cazas de Nabatiyyeh, de Marjeyoune et de Hasbaya. Désormais, ils forment ensemble la circonscription de Liban-sud 2.

Le poids de communautés communautaires

Il n'y a point de «minorités» là (au Liban) où il n'y a point de groupe réellement majoritaire. Il s'agit d'équilibre entre communautés sur la base, au moins en principe, de l'égalité (Rabbath, 1947). C'était en 1947 qu'Edmond Rabbath a constaté cet équilibre de forces entre groupes communautaires, mais en 2005 la situation est elle toujours la même, existe-t-elle toujours ?

En fait, la situation démographique a été extrêmement bouleversée, et l'équilibre communautaire que le Liban a connu à l'aube de l'indépendance en 1943 a disparu successivement en terme démographique et en terme politique. En se basant sur les listes électorales du ministère de l'intérieur libanais, nous allons déchiffrer la réalité démographique au Liban tout en essayant à comprendre les logiques de découpage électoral et ses caractéristiques en terme de répartition des confessions communautaires. D'abord fort est

de constater plusieurs remarques :

- Les listes électorales du ministère de l'intérieur forment les seules données administratives sur la réalité démographique du Liban. Du fait de l'absence d'un recensement dans le pays depuis 1932, ces listes forment la source unique de données sur la démographie libanaise. Tous les libanais de plus de 21 ans sont inscrits sur ces listes¹.

- Ces listes renferment plusieurs lacunes, il s'agit des fautes qui touchent les noms et les prénoms, les lieux d'inscription, l'âge, le sexe et la confession. Dans cet article, nous nous intéressons à deux modalités, la confession et les lieux de vote, il n'est pas rare de trouver dans une même famille plusieurs confessions ou plusieurs lieux de vote comme fautes d'enregistrements.

- Les listes ne reflètent pas la répartition réelle de la population. Pour des raisons liées à l'équilibre communautaire dans le pays, pour réduire la mobilité territoriale et administrative des confessions et pour garder l'identité historique des régions, les Libanais demeurent inscrits dans les régions d'origine de leurs parents. Quant à ces derniers, même s'ils ont changé de résidence, eux même n'ont pas le droit de changer leur lieu d'inscription de références; ils demeurent inscrits dans leurs communes d'origine. Ils sont obligés de retourner dans ces communes lors des législatives pour pouvoir voter, ce pourquoi Eric Verdeil a parlé des territoires du vote non

Les principales confessions libanaises 2005

| CONFESSIONS | TOTAL LIBAN | % |
|-----------------------|-------------|-------|
| SUNNITES | 795233 | 26,44 |
| CHI'ITES | 783903 | 26,06 |
| DRUZES | 169293 | 5,63 |
| ALOUITES | 23696 | 0,79 |
| MARONITES | 667556 | 22,19 |
| GRECS CATHOLIQUES | 180812 | 6,01 |
| GRECS ORTHODOXES | 236406 | 7,86 |
| EVANGELIST | 17409 | 0,58 |
| ARMENIENS CATHOLIQUES | 20217 | 0,67 |
| ARMENIENS ORTHODOXES | 90675 | 3,01 |
| MINORITES | 47018 | 1,56 |

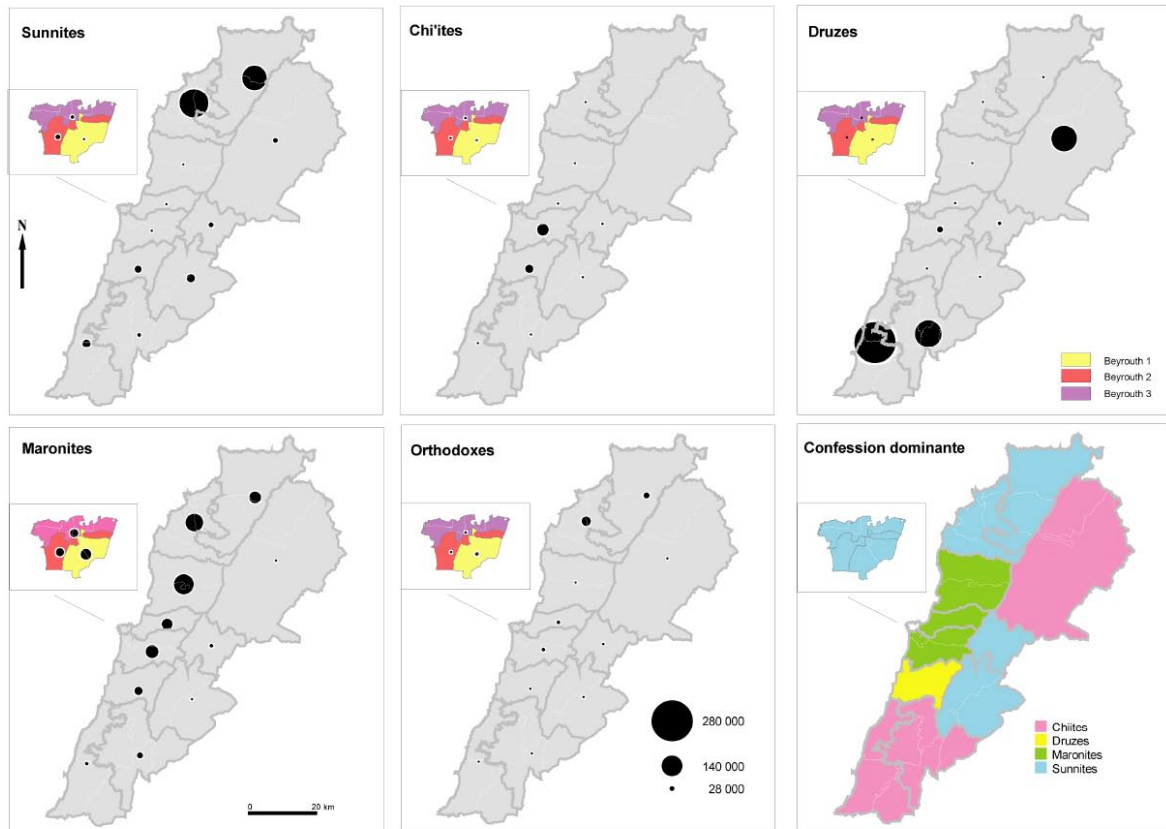
pas des territoires d'inscription (Verdeil, 2005). Le décalage qui existe entre les territoires du vote et les territoires de résidence est frappant. La guerre a été déterminante dans cette situation; ainsi plus de 90.000 familles libanaises, formées en moyenne de 5.7 personnes, se trouvèrent déplacés vers de nouveaux territoires. Selon le ministère des déplacés, 70735 familles sont impliquées dans le processus du retour. 45000 de ces dernières occupent illégalement des maisons d'autres familles. 12000 vivent dans des conditions très précaires. Et, un bon nombre des déplacés ne peuvent pas retourner à leurs villages pour voter. (Feghali, 1997).

du jeu politique et pour permettre une victoire assurée aux amis du pouvoir syrien. Plusieurs hypothèses sont retenues pour ce découpage. Pour les Syriens, il s'agit tout d'abord d'un découpage qui assure leur intervention dans le déroulement des législatives afin d'élire un Parlement «prosyrien». Il s'agit ensuite de jouer un rôle médiateur entre les principaux acteurs, tel les confessions, les Leaders et les candidats. Il s'agit enfin d'une logique purement géopolitique pour les régions qui sont à la frontière avec la Syrie, notamment en contrôlant la scène politique sans laisser aucune chance de

Les logiques politico-communautaires du découpage

En fait, les circonscriptions électorales de la loi de 2000 sont conçues dans l'objectif de répondre aux intérêts des principaux acteurs

Répartition confessionnelle par circonscription en 2005



Auteur: El SAMAD Ali.

Source: Parlement libanais.

«perturbations» dans ces régions frontalières. En pratique, les circonscriptions électorales sont vouées à favoriser l'élection des pro-syriens. Ainsi, en détachant Jezzine de Sayda et en l'attachant à Nabatiyeh, les syriens n'ont laissé aucune chance au hasard : les listes «compresseurs» de Hizbollah et de Amal ont remporté ces deux circonscriptions, tout comme celle de Baalbeck-Hermel où ils ont été élus avec des taux records. Au Nord, les unités électorales étaient en faveur de Slayman Franjeh et ses alliés Sunnites de Tripoli, et à Issam Fares qui a présidé la première liste soutenue par les syriens. En attachant Bcherri à Akkar et Dennieh, les syriens ont liquidé le poids des Forces Libanaises tout en offrant à l'électorat sunnite contrôlé «loyaliste» la majorité absolue. De même pour la Deuxième circonscription du Liban-Nord, la coupure du caza Minieh-Dennieh et le rattachement de Minieh à Tripoli, Zgharta, Koura et Batroun étaient fait pour assurer la dominance des musulmans (sunnites) de Tripoli et Minieh au détriment des chrétiens - essentiellement des maronites (Zgharta, et Batroun)- et des Orthodoxes (Koura). Au Mont-Liban, la dominance chrétienne est incontestable et la présence forte de Walid Jomblat, annoncé adversaire de la Syrie depuis l'élection de Bachar Assad à la présidence après le mort de son père Hafez Assad. Les choix ici étaient donc assez restreints. C'est pourquoi les syriens ont fait du caza de Chouf, bastion de M. Jomblat, une circonscription, afin de limiter la dominance de ce dernier dans les 8 sièges dont dispose ce caza. En faisant du caza de Metn une circonscription, l'hégémonie du Président Emil Lahoud et ses alliés (Michel el Mor) était ainsi assurée. En associant les deux cazas de Jbeil et Kesrouan - bastions de l'opposition au régime syrien au Liban - la prédominance chrétienne (anti-syrienne) du Mont-Liban a été rétréci aux limites de cette circonscription. Pour la même raison, le caza de Baabda a rejoint celui de Alay (pro Jomblat) mais cette fois-ci la logique était de créer une circonscription fortement hétérogène qui n'assure aucune domination ni pour les maronites ni pour les druzes et qui fait

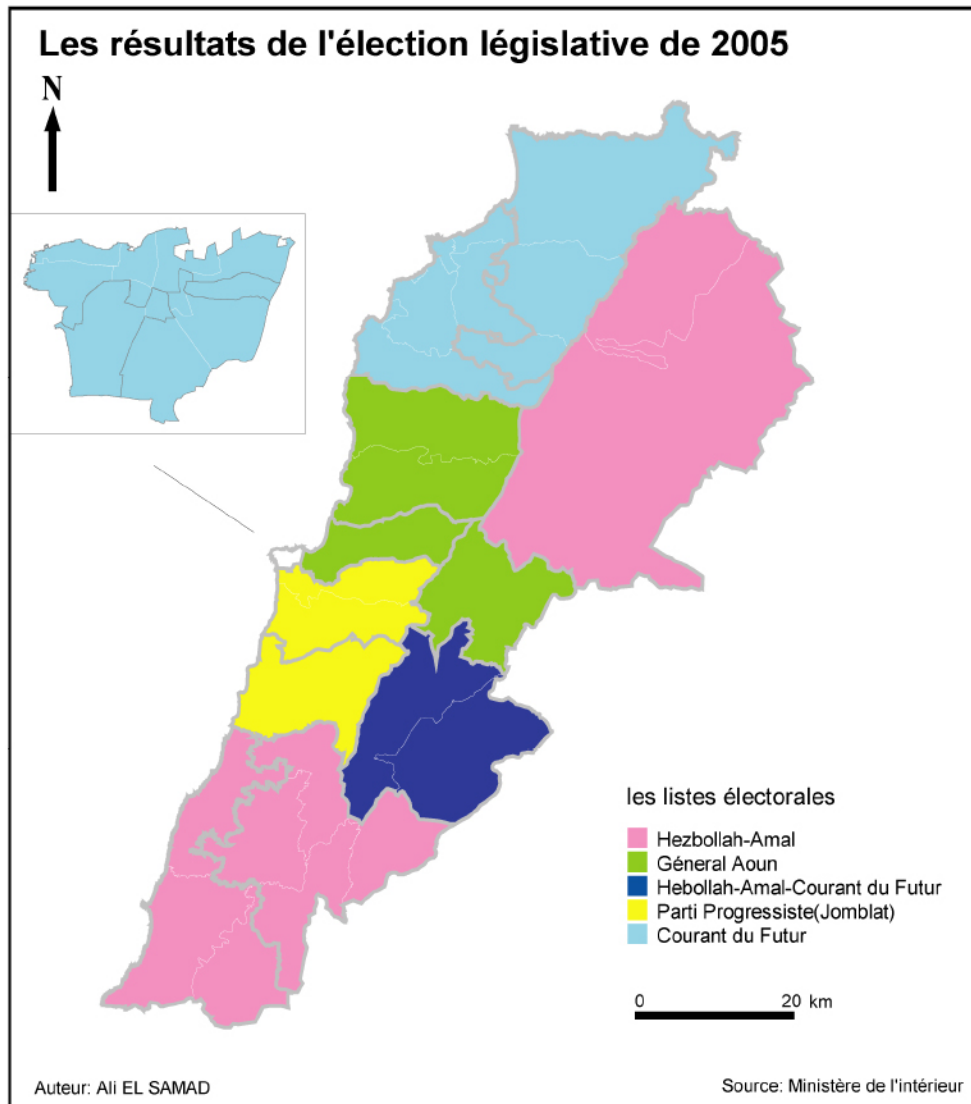
de l'électorat chi'ite décisif.

Enfin, le partage de Beyrouth en trois circonscriptions avait pour objectif de maintenir Rafic Hariri dans l'une d'elles et de permettre l'élection de ses adversaires dans les deux dernières circonscriptions. Mais Rafic Hariri a mené une bataille électorale à la dimension de la ville et du pays, avec des moyens financiers et publicitaires inconnus jusqu'alors au Liban (Picard, 2001), qui lui a permis de remporter l'intégralité des 21 sièges relevant des trois circonscriptions du Beyrouth.

Entermecommunautaire, chaque circonscription a déclenché une communauté dominante. Les maronites sont majoritaires dans deux circonscriptions : Kesrouan-Jbeil et Metn qui comptent 16 sièges. Les chi'ites dominent trois circonscriptions, telle Liban-Sud 1, Liban-Sud 2, et Baalback-Hermel ce qui fait 33 députés en total. Les Sunnites, quant à eux, sont majoritaires dans les trois circonscriptions relevant de la ville de Beyrouth, les deux circonscriptions du nord, Liban-Nord 1 et Liban-Nord 2, soit 49 sièges. Les druzes sont toujours majoritaires dans la circonscription de Chouf, mais aussi dans celle de Baabda-Alay ils ont besoin de s'allier aux chi'ites pour pouvoir remporter tous les sièges de Baabda-Alay, pour avoir en total 19 sièges. Quant aux autres confessions, elles ont un certain dynamisme dans les circonscriptions où aucune des grandes confessions ne se retrouve majoritaire. Comme la circonscription de Zahleh et celle de Beqaa ouest -Rachayya.

A Zahleh même si les sunnites apparaissent majoritaires, le cosmopolitisme de cette circonscription et le dynamisme politique des communautés chrétiennes et surtout les Catholiques font l'équilibre avec les Sunnites. Ainsi les catholiques, les maronites, les arméniens et les orthodoxes ont une bonne voix à Zahleh.

Pour la circonscription de Beqaa ouest - Rachayya, l'équilibre de forces est en faveur de la communauté musulmane : sunnite, chi'ite et



druze. Les législatives de 2005 se sont déroulées dans un climat surchargé de tensions, conflits et d'agitations communautaires. Les sensibilités communautaires ont été attisées au maximum, cela ressemble à une question de vie ou de mort pour les principales confessions communautaires. Les sunnites, après l'assassinat de leur Leader, le milliardaire Rafic Hariri se sont senties menacées, pour s'en défendre, ils se sont rassemblés autour du Courant du Futur (le parti de M. Hariri) et ils ont voté majoritairement pour les listes de Saad Hariri, le fils héritier de l'ex-premier ministre. Les Chi'ites quant à eux, ont senti la légitimité

et la représentativité de leur communauté menacés à la fois dans leur rôle (la résistance) et à la fois dans leur poids, notamment après le retrait des syriens qui étaient les garants et les promoteurs des chi'ites et en particulier du Hezbollah. Les maronites, nostalgiques de la période où ils ont eu l'hégémonie politique, ont trouvé dans les législatives de 2005 l'occasion de revenir sur la scène politique libanaise après une marginalisation qui a duré 30 ans, dès la date de la rentrée de la Syrie au Liban. Contrairement à leur histoire riche en dynamisme politique et à leur patrimoine connu par sa longue pratique démocratique, le climat de la radicalisation

a été accéléré par la recherche d'un leader politique et charismatique à l'instar des autres confessions communautaires tel les sunnites, les chi'ites et les druzes. Ainsi, le retour du Michel Aoun exilé à Paris depuis les années quatre vingt dix, et le dynamisme que connaissait les Forces Libanaises dissolues par les syriens il y a une dizaine d'année, ont accentué chez eux la revendication communautaire. Cependant, l'alliance qui a rassemblé les deux principaux acteurs du 14 Mars (Courant du Futur et Walid Jomblat) avec ceux du 8 mars (Hezbollah et Amal) et qui a exclu les maronites a joué en faveur du général Aoun qui est imposé comme le gardien et le défenseur des maronites.

Dans cet environnement surchargé des discours communautaires accompagnés par le rôle important des médias des communautés libanaises et par «l'achat» du vote, les électeurs ont voté sur une base exclusivement communautaire. Ainsi les sunnites ont voté majoritairement pour le Courant du Futur, les chi'ites pour le Hezbollah, les druzes pour Walid Jomblat et les maronites pour Michel Aoun. En effet, le Courant du Futur a remporté l'intégralité des sièges où les sunnites se trouvèrent majoritaires, il s'agit de la première, deuxième et troisième circonscription relevant à la ville de Beyrouth, la huitième, la neuvième et la quatorzième circonscription; il a acquis en total 39 sièges. Pareillement pour les chi'ites, les listes de Hezbollah et Amal ont obtenu 35 sièges relevant de la dixième, onzième et douzième circonscription. Les listes de M. Jomblat ont remporté la septième circonscription, et celles de Général Aoun celles de quatrième, cinquième et sixième circonscriptions. Dans les circonscriptions hétérogènes « équilibrées » où aucune confession ne se retrouva dominante ont connu des batailles électorales extrêmement agressives, tel le cas de la circonscription de Baabda-Alay, de Zahleh et de Beqaa Ouest-Rachaya.

Comme c'était prévisible, les listes électorales élues ont obtenu un succès total, grâce aux

| Bloc | Nombre de sièges |
|--|------------------|
| Courant de futur (Hariri) | 39 |
| Hezbollah et Amal | 35 |
| Parti Progressiste Socialiste (Jomblat) | 15 |
| Bloc du changement et de la réforme (Aoun) | 21 |
| Bloc du forces libanaises | 6 |
| Qornet Chahwan-Kataeb (maronite) | 8 |
| Tripoli Bloc (Safadi) | 4 |
| Total | 128 |

votes presque unanimes de leurs communautés. Cependant, à Zahleh, la liste du Général Aoun et de ses alliés a raté un de 7 sièges de cette circonscription que Nicolas Fatouche a obtenu, ce qui fut un cas unique dans les législatives de 2005 si on considère que Pierre Gemayel (assassiné plus tard en novembre 2006) a été élu grâce à la liste incomplète du général Aoun qui n'a pas présenté de candidat pour l'un des quatre sièges dans la circonscription de Metn. Comme la carte 4 le montre, le Hezbollah, le Amal, le parti Progressiste et le Courant du Futur ont remporté la majorité des sièges grâce au découpage électoral de 2000 qui a exclu et marginalisé les chrétiens et surtout les maronites, elle leur a laissé 23 sièges qui se répartissent sur trois unités électorales pour les disputer entre eux.

L'équilibre politique de forces et les tailles des confessions communautaires dans le caza

Le poids de l'histoire joue fortement sur la répartition spatiale des communautés libanaises. Les cazas, du fait de leurs réalités historiques et politiques ont acquis une légitimité historique et politique remarquable. Ils conservent néanmoins une identité communautaire, parce que les rôles politiques des familles communautaires et des familles politiques sont suffisamment puissants pour donner au caza leur appartenance politique et communautaire. Malgré cela, l'importance et le dynamisme des autres communautés, qui attendent toujours « l'instant historique » pour réagir, ne sont pas à négliger. La migration

forcée durant la guerre a affaibli l'hétérogénéité territoriale de la population libanaise ; c'est ainsi que par des massacres savamment organisés et des déplacements forcés de populations des territoires communautaires homogènes qui correspondaient aux cazas se sont renforcés. Les cazas sont les forteresses des notables traditionnels qui disposent toujours du pouvoir et de l'hégémonie; c'est le cas d'ailleurs de la famille Jomblat dans les deux cazas du Chouf et de Alay; les Jemayel au Metn; les Khazen au Kesrouan; El Karameh et El Jesser à Tripoli; le «trio» Franjeh, Maawad et Karam à Zghorta; El Skaf à Zahleh, et à Hermel les Hamadeh. Un découpage électoral qui porte le caza comme support, limite l'intervention de dirigeant syriens dans le déroulement des législatives. Il réduit également « l'achat de vote » et la formation des grandes listes «compresseurs».

En croisant la réalité historique avec le rôle politique nous pouvons classer les cazas comme suit: Tripoli, Minieh-Dennieh, Bekaa gharbi (sunnite), Zghorta, Bcherri, Batroun, Jbeil, Kesrouan, Metn, Baabda et Jezzine (maronite), Koura (orthodoxe), Zahleh (Catholique), Alay et Chouf (druze), Sour, Nabatiyyeh, Bint Jbeil, Baalbeck, Hermel, Marjeyoun (chi'ite). Beyrouth est historiquement cosmopolite, bien que les familles beyrouthines sunnites aient dominé la scène politique, mais la guerre civile a scindé la ville en deux : Beyrouth-Est chrétienne et Beyrouth-Ouest musulmane. En terme démographique et comme les listes électorales en 2005 le montrent, les maronites sont majoritaires dans huit cazas, tel Zghorta, Bcherri, Batroun, Jbeil, Kesrouan, Metn, Baabda, et Jezzine. Ici, un découpage électoral au niveau du caza offre aux maronites la capacité d'élire 31 députés sans l'intervention des autres communautés. Les grecs orthodoxes sont majoritaires dans un seul caza, c'est celui de Koura. Ainsi ils pourraient élire trois députés si le caza était admis comme circonscription électorale. Les communautés chrétiennes maronites, catholiques, arméniennes et orthodoxes contrôlèrent aussi les 7 sièges

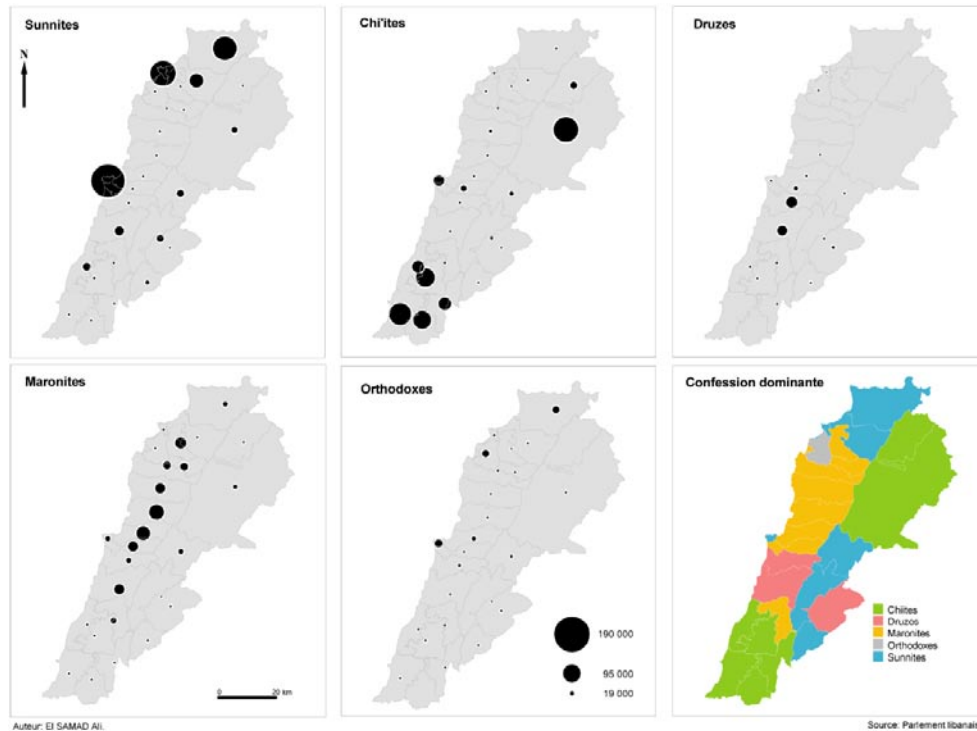
dépendant du caza de Zahleh.

En ce qui concerne la ville de Beyrouth, la situation est beaucoup plus complexe, parce qu'elle ne contient pas de caza mais des quartiers. Pour éviter de considérer le Député comme le Mokhtar qui est l' élu du quartier, il est impossible de limiter la circonscription à l'échelle du quartier. La loi électorale de 1960 a donc découpé Beyrouth en 3 circonscriptions qui regroupaient plusieurs quartiers. Ce découpage fut apprécié par la population de Beyrouth et par les communautés confessionnelles, comme l'église maronite qui réclame aujourd'hui le retour à ces circonscriptions de 1960; et ce, pas seulement à Beyrouth mais dans l'ensemble du territoire libanais.

Toujours d'un point de vue démographique, les communautés musulmanes au niveau du caza, possèderaient 64 sièges. Les Sunnites parmi elles, domineraient les sièges de Akkar, Tripoli, Minieh-Dennieh, Beyrouth, Beqaa Ouest et Sayda Zahrani qui représentent 50 sièges.

Quant aux chi'ites, qui sont majoritaires à Sour, Nabatiyyeh, Marjeyoun, ,Bint-Jbeil, Hasbayya Baalbeck et Hermel, ils auraient 13 sièges de députés. Les Druzes, contrôlèrent le caza de Chouf, de Aley et Rachaya.

Conformément au vote communautaire «habituel» de la population libanaise lors des élections législatives, les chrétiens élisent 42 députés et les musulmans en élisent la reste, si le caza était admis comme support pour les élections législatives de 2005.



Carte 3 : Répartition confessionnelle par casa en 2005

Conclusion

« Un Libanais ne pourra jamais sortir de sa confession. Les plus obtus ajouteraient que, même s'il le pouvait, un Libanais ne devrait jamais sortir de sa confession, de sa tribu, de sa religion »².

Dix sept ans après la fin de la guerre civile, le paysage politique libanais reste toujours le même : les tensions, les ségrégations et l'instabilité demeurent les traits principaux. La deuxième République n'a pas réussi à instaurer une stabilité politique, l'environnement politique est toujours surchargé ; la réconciliation entre chrétiens et musulmans reste long à acquérir, la représentativité de la population libanaise demeure un affaire manquée, le sentiment d'exclusion chez les communautés chrétiennes et chez les minorités n'a pas cessé à s'accroître, ainsi un risque d'explosion n'est jamais nul au Liban. La société, plutôt « les sociétés libanaises » sont assez vulnérables, et les aléas communautaires, confessionnels et sociaux restent toujours difficiles à gérer et à

aménager.

Une année après l'élection de 2005 et après le quartet communautaire (Courant du Futur, Partie Progressiste, Hezbollah et Amal) qui a élu Nabih Berri Président du parlement et Fouad Siniora Président du gouvernement, ce compromis fragile ne va pas tarder à s'effondrer. Ainsi les sociétés libanaises sont dispersées en deux factions majeures, loyalistes (le mouvement de 14 Mars) et opposition (le mouvement de 8 Mars mené par le Hezbollah). En fait, il s'agit des tensions entre sunnites qui chapotent le premier camps et chi'ites qui chapotent le deuxième. Ces tensions n'ont été pas forcément pacifiques; le mouvement de 8 mars qui occupe les grandes places de Beyrouth depuis début décembre 2006, en réclamant la démission du gouvernement a confronté avec les partisans de mouvement de 14 mars, en effet, des morts ont été tombé de deux cotés tour à tour et sur le différentes régions du pays. L'environnement géopolitique dans la région a agité ce conflit sunnito-chi'ite au Liban, en effet,

la situation emblématique libanaise est due aussi à l'implication des pouvoirs régionaux et internationaux dans les affaires intérieures du Liban. C'est Ghassan Tueini qui a constaté que la dernière guerre civile était les «guerres des autres» au Liban (Tueini, 1995).

En fait, le système politique libanais paraît toujours l'otage de la situation régionale. Son avenir dépendra, tout comme au siècle passé, de l'évolution de la région (Corm, 1992). Cela est dû à des raisons fondamentales qui trouvent leur source depuis que le Liban existe en tant qu'entité politique (en 1920). Ce n'est pas seulement la restreinte superficie du pays qui a contribué à une telle fragilité, mais aussi le cosmopolitisme communautaire de la société libanaise. Les Communautés confessionnelles, en raison de leurs relations mutuelles avec des «communautés mères» qui s'étendent hors des frontières, reflètent la continuité de ces «communautés mères» dans le paysage libanais (El Samad, 2006). Cette fragilité trouve également son fondement dans les médiocres ressources naturelles et économiques du Liban aggravées par la guerre civile qui a détruit le système économique et financier. Cependant, les Libanais ont montré encore une fois qu'ils ne peuvent pas s'entendre entre eux et ils ne sont pas capable d'établir des ententes et des compromis, ils ont besoin de recourir à l'étranger(s) tout en lui déléguant le pouvoir d'intervenir dans leurs affaires intérieures, ainsi les ingérences étrangères ont toujours acquis une certaine légitimité dans ce pays complexe. Cela remet en cause l'accord de l'entente nationale « de Taef » qui a mis fin « instantanément » au cercle vicieux de la violence civile, ainsi une bonne partie de l'opposition «actuelle» dénonce cet Accord en en réclamant un nouveau basé sur l'équilibre actuel de forces intercommunautaires. Quant au mouvement du 14 Mars, il s'attache fortement à cet Accord dont l'ex premier ministre Rafic Hariri était l'artisan, cependant, dans la pratique et la mise en réalisation, les deux camps, n'ont pas cessé de violer tour à tour cet Accord. Cependant,

tous les compromis que le Liban a connus depuis les débuts des années soixante dix étaient instantanées, imposées par l'étranger et basées sur une base de « ni gagnant, ni perdant », ces compromis n'ont pas osé à faire face au problème crucial de l'Etat libanais, il s'agit du confessionnalisme qui ne préconise pas les limites entre l'Etat et les communautés (Messara, 1983). En fait, le communautarisme politique était la source de l'existence du Liban, mais il est également la source de sa faiblesse et de son explosion.

Quoi que ce soit la nature d'un nouveau système politique, une remise en cause du maillage politico-administratif actuel est indispensable. Nous ferons l'hypothèse que, les différentes formes de maillages territoriaux sont l'un des causes principales de l'instabilité politique au Liban tant au niveau national qu'au niveau local. Ainsi, les découpages territoriaux au Liban ont contribué aux inégalités politiques, sociales et économiques qui heurtent le pays depuis la création de Grand-Liban en 1920. Le maillage électoral devrait se coller avec le nouveau maillage territorial revendiqué par l'ensemble de la population. Une clé de lecture de la situation emblématique que le Liban connaît, au moins celle qui est liée au contexte intérieur est l'inapplication de l'accord de Taef; le recours à cet accord et le respect de ses amendements et de ses implications sont essentiels pour sortir du chaos actuel; pour commencer « modifier les mailles -les départements- pour les confirmer avec les circonscriptions électorales » est le traitement le plus adéquat et le plus pertinent. Un deuxième pas très important, sera de remettre en cause le système majoritaire tout en adoptant un scrutin proportionnel quelque soit la nouvelle dimension spatiale de l'unité électorale.

Notes

1. Toutes les lois électorales du Liban prévoient que la population âgée de plus de 21 ans a le droit à voter.

2. Salamé Ghassan, 1987, *La chimie confessionnelle du Liban*, in: Kodamani-Darwich Basma, *Liban: espoirs et réalités*, Paris, IFRI, p:27.

Références Bibliographiques

Corm Georges, 1992, *Laïcité et confessionnalisme au Liban*, In : *Confluences Méditerranée* N:4.

El Chaer, 19-05-2005, « Les élections législatives : une cohésion nationale ou une hégémonie absolue », In : *Al-Nahar*.

El Samad Ali, 21-10-2006, *Contribution à la réflexion pour le passage de l'Etat à l'Etat Nation*, In: *Al-nahar*.

Feghali Kamal, 1997, *Le déplacement au Liban la stratégie du retour et du développement* (en arabe), Beyrouth, Centre libanais pour le recherche.

Lévy Jacques, 1994, *L'espace légitime*. Sur la dimension géographique de la fonction politique, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques.

Messarra Antoine, 1983, *Le modèle politique*

libanais et sa survie. Essai sur la classification et l'aménagement d'un système consociatif, Beyrouth, Publications de l'université libanaise.

Nassif Nicolas, 2000, *Les élections législatives de l'été 2000*, In : *Maghreb-Machrek*, N°169.

Rabbath Edmond, 1986, *La formation historique du Liban politique et constitutionnel*. Essai de synthèse, Beyrouth, Publications de l'université libanaise.

Rougier Bernard, 1997, *Liban : les élections législatives de l'été 1996*, In : *Magreb-machrek*, N°155.

Salamé Ghassan, 1987, *La chimie confessionnelle du Liban*, in: Kodamani-Darwich Basma, *Liban: espoirs et réalités*, Paris, IFRI.

Tueni Ghassan, 1995, *Les guerres des autres*, Beyrouth, Édition An-Nahar.

Verdeil Eric, 2005, *Les territoires du vote au Liban*, In: *Mappemonde*, N° 78.